RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Valéry-en-Caux

Arrêté de déviation de circulation

Sur les routes départementales D79 du PR 28+499 au PR 31+41 et D104 du PR 2+380 au PR 5+142 Communes de Froberville, Saint-Léonard et Épreville

Evènement local

Course cycliste "Prix des Hautes Falaises"

Le Président du Département de la Seine-Maritime Arrêté n°SVA20032ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2019-336 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de Vélo Club Fécampois,

VU l'avis favorable de la Commune de Froberville,

VU l'avis favorable de la Commune de Gerville,

VU l'avis favorable de la Commune d'Epreville,

VU l'avis réputé favorable de Commissariat de Police de Fécamp,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

VU l'avis favorable de la Commune de Maniquerville,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Léonard,

Considérant que pendant le déroulement de l'évènement local et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Le 01 mars 2020, de 11H00 à 18H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur

- la route départementale D79 du PR 28+499 au PR 31+41 dans les deux sens

- la route départementale D104 du PR 2+380 au PR 5+142 dans le sens opposé de la course sur le territoire des communes de Froberville, Saint-Léonard et Épreville.

Sauf pour :

- les organisateurs,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,

- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par Vélo Club Fécampois et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme la responsable de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- L'organisateur de l'évènement local,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

Signé par : Jean-Pierre LUG Date : 20/02/2020

Adjoint ménagement et Qualité : Le Directeur Généra

Mobilités



Plan de déviation

RD 79 et 104 FROBERVILLE, ST-LÉONARD, ÉPREVILLE



Course cycliste: Prix des Hautes Falaises

22/01/2019

